

**Troisième Conférence des États parties  
chargée de l'examen de la Convention  
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,  
de la production et du transfert des mines  
antipersonnel et sur leur destruction**

30 mai 2014  
Français  
Original: anglais

Maputo, 23-27 juin 2014

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Présentation informelle des demandes soumises en application  
de l'article 5 et des analyses qui en ont été faites**

**Demandes de prolongation pour achever la destruction  
des mines antipersonnel conformément à l'article 5  
de la Convention**

**Résumé**

**Soumis par le Yémen**

1. Au cours des cinquante dernières années, depuis la Révolution jusqu'à la période des affrontements civils de 1994, le Yémen a connu un certain nombre de conflits dont chacun a ajouté une importante contribution au niveau de contamination par des mines et d'autres restes explosifs de guerre (REG).

2. Le Gouvernement yéménite est résolument attaché à l'élimination complète des mines terrestres et il a créé en juin 1998 un Comité national antimines (NMAC) chargé de définir des politiques, d'allouer des ressources et d'élaborer une stratégie nationale en matière de lutte contre les mines. En outre, le Centre national yéménite de lutte contre les mines (YEMAC) a été créé en janvier 1999 en tant qu'organe exécutif du CNAM avec pour responsabilité première de coordonner toutes les activités de lutte antimines dans le pays. Le plan d'action stratégique actuel a pour objet d'en finir avec les souffrances et les accidents dus aux mines antipersonnel.

3. Une étude d'impact des mines terrestres (LIS) achevée en juillet 2000 à l'échelle nationale a permis d'identifier 592 villages touchés dans 18 des 21 gouvernorats du pays. Sur ce total, 14 communautés ont été classées parmi celles fortement touchées et 578 comme moyennement ou faiblement touchées. Au total, 1 078 zones minées ont été identifiées, soit une superficie qui serait de 9 227 kilomètres carrés, essentiellement dans les régions centrales et méridionales du pays. Le problème des mines et des REG a eu de graves effets sur l'accès à des ressources d'une importance capitale, en bloquant l'accès aux pâturages, aux terres agricoles et aux ressources en eau de boisson et d'irrigation. Il a aussi entravé le développement des infrastructures et l'exécution des projets de développement social dans les communautés touchées. La LIS a comptabilisé un total de 4 904 accidents pour les cinquante dernières années, dont 2 560 étaient mortels et 2 344 avaient fait des blessés. Les accidents enregistrés entre 1999 et septembre ont fait 243 victimes,

GE.14-03899 (F) 160614 160614



\* 1 4 0 3 8 9 9 \*

Merci de recycler 



soit 153 blessés et 90 morts, dont 87 enfants (56 garçons et 31 filles) et 157 adultes (141 hommes et 16 femmes). En 2002 et 2006, trois nouvelles communautés touchées, soit un total de 36 747 habitants, et sept nouvelles zones minées pour un total de 604 400 mètres carrés ont été identifiées par le biais des déclarations des habitants et des autorités locales.

4. Depuis sa création en 1999, le NMAC, par l'entremise de son organe exécutif, le YEMAC, a enregistré des progrès réguliers vers son objectif initial consistant à traiter les 923 kilomètres carrés de terres contaminées par les mines et les REG identifiées par la LIS. Le Yémen a progressé à un rythme soutenu après avoir été le premier pays de la région à ratifier le traité sur l'interdiction des mines, le 1<sup>er</sup> septembre 1998, comme en témoigne le développement de sa capacité autochtone qui lui a permis de passer du programme DIM (devenu ensuite DEX) à un programme relevant de l'exécution nationale, et ce dès octobre 2003. La réputation internationale du Yémen pour ce qui est de sa compétence technique au sein de la communauté plus large de la lutte contre les mines, et ses importantes contributions nationales en nature sous forme de personnel détaché de l'armée yéménite, sont à signaler.

5. Dans la demande de prolongation initiale soumise par le Yémen avant la date limite prévue à l'origine pour 2009 (d'avril 2009 à mars 2015), le Yémen voulait achever la reconnaissance technique de zones minées représentant 213 228 369 mètres carrés qui restent sur celle identifiée dans la LIS et situées dans les gouvernorats de Shabwah, Al Jawf et Mareb et dans douze districts différents dans les gouvernorats de Taiz, Sa'ada, Ibb et Hadhramout. Or, outre les zones identifiées dans la LIS, le conflit entre l'armée yéménite et les groupes liés à Al-Qaida en 2011 dans le gouvernorat d'Abyan et un conflit civil à Sa'ada, Hajjah, Sana'a et Amran ont imposé des opérations de reconnaissance supplémentaires compte tenu des soupçons de contamination. Ces conflits successifs ont créé des difficultés nouvelles et inattendues qui sont à l'origine d'une demande nouvelle et accrue d'activités antimines dans le pays. Malheureusement, des zones précédemment indemnes ou nettoyées ont été par la suite soupçonnées ou confirmées en tant que zones contaminées ou recontaminées. Par ailleurs, une menace nouvelle et très importante, celle des munitions improvisées actionnées par la victime et celle des pièges, est apparue dans l'ensemble des gouvernorats de Sa'ada et d'Abyan:

- À **Sa'ada**, après la guerre insurrectionnelle de 2006-2009, de nouveaux types de mines artisanales ont été utilisés par les insurgés. La guerre s'est étendue aux gouvernorats de Hajjah et Amran et de nombreux accidents occasionnés par les mines ont été signalés dans ces gouvernorats, faisant un nombre inconnu de morts et de blessés dans la population civile. L'étude d'impact lancée pour Sa'ada en octobre 2012 couvrait cinq districts (Al Dhaher, Razih, Shada', Haidan et Saqeen). Ces actions ont abouti à l'identification d'un total de 248 ZHS touchées par les mines et représentant une superficie de 126 424 000 mètres carrés répartis sur 142 villages (17 à fort impact, 73 à impact moyen et 52 à impact faible);
- À **Abyan**, l'étude d'impact a été menée à bien dans deux districts (Zunjbar et Khanfar). Ces actions ont abouti à l'identification d'un total de 37 communautés considérées comme touchées par les mines et les REG (3 à fort impact, 3 à impact moyen et 31 à impact faible), soit un total de 62 ZHS représentant une superficie de 126 805 016 mètres carrés dans les quatre derniers districts dont la contamination par les mines et les REG est à prévoir.

6. Étant donné le fort impact constaté dans les gouvernorats de Sa'ada et d'Abyan, ce sont ces deux gouvernorats qui ont été déclarés prioritaires et, en octobre 2012, le YEMAC a commencé à procéder au travail de reconnaissance dans les deux gouvernorats, dans lesquels ont été déployés 90 % de la capacité totale du pays. Les activités de reconnaissance technique, d'éducation au risque des mines et d'assistance aux victimes ont été entreprises en décembre 2012. La priorité étant actuellement accordée aux zones à fort impact dans les gouvernorats d'Abyan et de Sa'ada, les autres gouvernorats (Sana'a, Amran et Hajjah) n'ont pas encore été

visités. Un obstacle supplémentaire a trait aux problèmes de sécurité dans les gouvernorats d'Amran et de Hajjah, qui n'offraient pas les conditions de sécurité nécessaires pour mener à bien les activités de reconnaissance et de déminage. Heureusement, les conditions à cet égard se sont améliorées et les travaux pourront reprendre. Avec les nouvelles aires déminées, le nouveau repère de base de la contamination représente au total 1 398 zones minées, soit une superficie de **1 176 561 269** mètres carrés.

7. Outre la contamination connue, il n'est pas exclu que soit identifiée une nouvelle contamination par les mines antipersonnel dans les gouvernorats suivants:

- Gouvernorats de **Sa'ada** et d'**Abyan**: pour le reste des districts qui n'ont pas été couverts par la LIS, le Yémen s'attend à ce que quatre districts de Sa'ada (Qataber, Ketaf, Sehar et Al Safraa) pourraient être contaminés par des mines et des REG, avec une ZHS pouvant aller jusqu'à 172 593 568 mètres carrés; et à ce que quatre districts d'Abyan (Lawder, Al Wadhee, Modya et Al Mahfad) puissent être contaminés par des mines et des REG, avec une ZSHS pouvant aller jusqu'à 167 689 600 mètres carrés;
- Gouvernorat de **Hajja**: la guerre dans le gouvernorat de Sa'ada a débordé sur celui de Hajja. La reconnaissance non techniques, la reconnaissance techniques, le déminage et d'autres activités non toujours pas démarré dans ce gouvernorat. Selon les informations fournies par les autorités locales, le YEMAC s'attend à ce que 3 des 27 districts puissent être contaminés par des mines et des REG. Ces districts suspects sont Kushar, Mustabaa' et Bakeel Al Meer;
- Gouvernorat de **Sana'a**: pendant les événements révolutionnaires de 2011, et selon des informations parues dans la presse, le YEMAC s'attend à ce que de nombreuses zones puissent être contaminées par des REG et à ce que de petites zones puissent être contaminées par des mines (Nehem et Arhab);
- Gouvernorat d'**Amaran**: la guerre de 2006-2009 dans le gouvernorat de Sa'ada a débordé sur celui d'Amaran, dans le district de Harf Sofyan. Il s'agit de la zone la plus large située dans le nord d'Amaran, à la frontière du gouvernorat de Sa'ada.

8. Les provinces de Sana'a, Amaran et Hajja n'ont certes pas encore fait l'objet de travaux de reconnaissance, mais l'on s'attend à ce qu'il y ait de la contamination par des mines terrestres et des REG dans ces zones. En estimant la contamination possible par application du pourcentage de ZHS constaté à Sa'ada et Abyan, la zone touchée dans ces provinces pourrait atteindre un total de 243 364 800 mètres carrés (Sana'a, 71 400 000 mètres carrés; Amaran, 153 098 400 mètres carrés; Hajja, 18 866 400 mètres carrés). Il s'agit là de simples spéculations qui demandent à être confirmées. Ces zones suspectes pourraient être plus ou moins grandes en fonction des résultats de l'étude d'impact qui doit y être effectuée en 2014.

9. Entre 2000 et septembre 2013, le Yémen a procédé à un certain nombre de reconnaissances techniques sur ces ZHS, processus qui lui a permis d'annuler un certain nombre de ces zones et de confirmer un certain nombre de champs de mines. Sur les 1 398 ZHS identifiées et représentant 1 176 561 296 mètres carrés, un total de 897 ZHS, soit 838 118 076 mètres carrés, ont été annulées/réduites à l'issue des reconnaissances techniques et 511 ZHS, soit 338 443 221 mètres carrés, n'ont pas encore fait l'objet de reconnaissances techniques. Dans le cadre du processus de reconnaissance technique, 1 015 champs de mines au total ont été confirmés, pour une superficie de 50 546 876 mètres carrés, avec un total de 908 champs de mines d'une superficie de 42 403 620 mètres carrés qui ont été traités et un total de 107 champs de mines, d'une superficie de 8 143 256 mètres carrés, en attente de déminage. Ces actions ont abouti à l'identification et la destruction de 119 376 mines terrestres antipersonnel, 775 mines antichars, 199 075 pièces de munition non explosées et 3 511 pièges.

10. Les opérations de déminage au Yémen ont été menées par voie de déminage manuel et par l'utilisation de chiens détecteurs de mines, en opérant conformément aux normes internationales et aux normes yéménites. Le Yémen veille à la qualité de ce travail en dépêchant des équipes d'assurance de la qualité auprès des opérations d'étude technique et de déminage, ainsi qu'une fois ces opérations achevées.

11. Des facteurs multiples ont entravé la conformité à la Convention au cours de la première période de prolongation, dont on peut citer les suivants: a) accès limité aux gouvernorats de Sa'ada, Hajjah, Amran, Abyan et Sana'a au cours de la période allant de 2009 au début de 2012; b) obstacles techniques dont la difficulté d'identifier les mines semées dans les zones de montagne, de désert ou de sables mouvants dans lesquelles il est très difficiles d'utiliser les détecteurs de mines en raison de l'effet magnétique des non-sols et de la profondeur des mines; c) saison de vents forts en juillet et août, en particulier dans les zones désertiques, et saison des pluies en été qui freinent les opérations de déminage dans ces zones; d) nécessité de réorganiser les compagnies en sections en groupes plus petits (équipe des REG) parce que la plupart des zones sont contaminées par les REG (bombes à fragmentation et pièges) qui nécessitent plus de matériel logistique pour chaque équipe; et e) absence de financement pluriannuel, ce qui empêche une bonne planification à court et moyen terme, et insuffisance des fonds disponibles, ce qui provoque des retards dans la mise en œuvre des activités prévues.

12. Considérant le niveau de contamination que connaît encore le Yémen, une période de cinq années environ demeure nécessaire pour que le pays puisse s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5. Au cours de cette prorogation, le Yémen mènera à bien les activités suivantes:

a) Reconnaissance technique (septembre 2013-septembre 2014)

- Septembre 2013-février 2014: dans les gouvernorats d'Abyan, Al Dalhe, Al Jawf, Amran, Hadramout, Ibb, Lahij, Mareb, Sa'ada et Shabwah, soit 338 443 221 mètres carrés;
- Mars 2014-juin 2014: ZHS prévu dans les districts restants du gouvernorat de Sa'ada (Qataber, Ketaf, Sehar et Al Safraa'), superficie inconnue;
- Mars 2014-juin 2014: ZHS prévu dans les quatre districts restants du gouvernorat d'Abyan (Lawder, Al Wadhee', Modya et Al Mahfad), superficie inconnue;
- Juillet 2014-septembre 2014: ZHS prévus dans les trois districts restants du gouvernorat de Hajjah (Bakell Al Meer, Mustabaa' et Kusher), superficie inconnue;
- Juillet 2014-septembre 2014: ZHS prévus dans deux districts du gouvernorat de Sanaa' (Nehem et Arhab), superficie inconnue;
- Juillet 2014-septembre 2014: ZHS prévus dans le gouvernorat d'Amran (district d'Harf Sofyan), superficie inconnue;

b) Déminage (juin 2014-février 2020)

- Juin 2014-mai 2015: 1 628 651 mètres carrés contaminés ou qui seront identifiés en tant que tels à l'issue de la reconnaissance technique;
- Juin 2015-mai 2016: 1 628 651 mètres carrés contaminés ou qui seront identifiés en tant que tels à l'issue de la reconnaissance technique;
- Juin 2016-mai 2017: 1 628 651 mètres carrés contaminés ou qui seront identifiés en tant que tels à l'issue de la reconnaissance technique;
- Juin 2017-mai 2018: 1 628 651 mètres carrés contaminés ou qui seront identifiés en tant que tels à l'issue de la reconnaissance technique;

- Juin 2018-mai 2019: 1 628 651 mètres carrés contaminés ou qui seront identifiés en tant que tels à l'issue de la reconnaissance technique;
- Juin 2019-février 2020: zones éventuellement restantes.

13. Le Yémen mènera à bien ce travail avec les moyens dont il dispose actuellement, soit six compagnies de déminage, une section de déminage, huit équipes d'élimination des munitions explosives, cinq équipes de sensibilisation aux problèmes des mines, trois équipes d'assistance aux victimes, 27 équipes d'appui médical, trois groupes de chiens de détection des mines, 12 équipes de reconnaissance technique et deux équipes d'assurance de la qualité. En outre, le Yémen s'emploie à accroître cette capacité par les mesures suivantes:

- D'ici à la fin de 2013, cinquante nouveaux démineurs seront détachés auprès du YEMAC par le Ministère de la Défense;
- Le YEMAC compte moderniser le vieux matériel de déminage (détecteurs de mines, matériel de protection, véhicules, etc.) et acheter du nouveau matériel de déminage pour son personnel;
- Le YEMAC compte porter les normes de déminage (MNAS) au niveau des normes internationales; et
- Le YEMAC va confier au GICHD le passage à la version 6.7 des normes IMSMA.

14. Les activités à mener à bien au cours de la prolongation de cinq ans coûteront au total 65 827 756 dollars des États-Unis, dont 15 353 056 dollars doivent être fournis par le Gouvernement yéménite et 50 474 700 dollars à mobiliser auprès des pays donateurs.

15. Comme il a été dit plus haut, outre les zones minées connues, le Yémen s'attend à ce que d'autres zones minées soient confirmées qu'il faudra déminer dans les zones qui n'ont pas encore fait l'objet d'un travail de reconnaissance. Le Yémen est néanmoins convaincu qu'il sera également en mesure d'éliminer les champs de mines qui seront identifiés au cours des reconnaissances durant la période de prolongation. En conséquence, le Yémen apprécierait que la présente demande soit acceptée et, partant, que soit approuvée une prolongation de cinq ans allant de mars 2015 à mars 2020. Ceci repose évidemment dans une large mesure sur des spéculations quant à ce qui sera identifié au cours des opérations de reconnaissance non technique et technique et le Yémen s'engage à présenter annuellement des mises à jour concernant les progrès réalisés en matière de reconnaissance et le résultat de ce processus.